

Communiqué de presse
2 juillet 2020

BAROMÈTRE IFRS 16 2019, année de transition et d'apprentissage

La Société française des analystes financiers (SFAF) et la Société française des évaluateurs (SFEV) ont adressé à leurs membres un questionnaire sur le sujet IFRS 16 (contrats de location) avec l'objectif de mettre en place un baromètre sur cette question comptable importante pour les entreprises.

La norme IFRS 16 remplace IAS 17 depuis le 1er janvier 2019. En mai 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) avait attiré l'attention du marché sur les impacts relatifs aux indicateurs et ratios financiers présentés par les sociétés cotées.

En effet, la norme IFRS 16 (contrats de location) bouleverse de façon significative la plupart des indicateurs financiers des entreprises (EBITDA, dette...). Rappelons succinctement que cette norme supprime les notions de location financière (crédit-bail) et de location simple : tous les contrats de location sont comptabilisés au bilan (actif et dette) et les loyers sont ventilés entre amortissement (de l'actif) et frais financiers sur la dette, avec des obligations d'information en annexe.

C'est pourquoi la SFAF et la SFEV ont jugé utile de connaître comment ce changement est pris en compte par les analystes financiers et les investisseurs et de suivre cette appropriation dans le temps.

La SFAF (qui a géré le questionnaire) a reçu 89 réponses soit un taux de réponse de 5 % qui peut être considéré comme normal. Plus de 60 % des répondants sont des analystes financiers et des gérants d'actifs mais aussi des évaluateurs membres de la SFEV, ce qui reflète une diversité de pratiques.

Que pensez-vous de la Norme IFRS 16 ?

Plus de la moitié des répondants (56%) considèrent que la norme n'améliore pas la comparabilité. En effet, les répondants perdent leurs repères car ils constatent une perte de pertinence de l'EBITDA. Avant l'adoption de la norme IFRS 16, pour plus de 80% des répondants, l'EBITDA était un indicateur jugé pertinent. Ce pourcentage tombe à moins de 30% après l'adoption (et ce en dépit d'efforts des émetteurs puisque 63% de ces derniers auraient proposé un recalcul de l'EBITDA). En outre, pour près de 70% (69%) des répondants, la norme IFRS 16 ne semble pas fournir une information permettant de mieux estimer la dette. Sur ces deux critères (EBITDA et dette), plus de 2/3 des répondants soulignent une dégradation en termes d'estimation des flux de trésorerie (prise en compte des

loyers dans les charges décaissées) et du niveau de l'endettement, deux éléments cruciaux pour l'analyse de la solvabilité des entreprises.

Ces résultats montrent clairement que les répondants considèrent que la norme ne semble améliorer ni la compréhension du lien entre trésorerie et charges des loyers, ni la détermination de l'endettement.

	OUI	NON	NSP
• IFRS 16 améliore la comparabilité entre 2 entreprises développant des stratégies différentes en matière de gestion de leurs immobilisations (pleine propriété, crédit-bail/location financement et location simple) ?	39% 34	56% 49	5% 4
• l'EBITDA avant l'application IFRS 16 est un indicateur pertinent ?	84% 73	11% 10	5% 4
• l'EBITDA après l'application IFRS 16 est un indicateur pertinent ?	30% 26	63% 55	7% 6
• Avez-vous noté un changement des modalités de calcul de l'EBITDA par l'émetteur ?	63% 55	15% 13	22% 19
• IFRS 16 améliore votre compréhension des loyers dans les charges décaissées par l'entreprise ?	30% 26	68% 59	2% 2
• IFRS 16 donne une meilleure information sur la dette au bilan ?	26% 23	69% 60	5% 4

IFRS 16 simplifie-t-elle la vie des analystes ?

L'application de la norme IFRS 16 aux comptes 2018-2019 se révèle être une source de complexité pour les analystes, qui avancent pour cela au moins 3 raisons.

En premier lieu, la norme rend complexe l'analyse des retraitements proposés par les émetteurs dans leurs états financiers : non seulement l'estimation de la dette nette (telle que définie en IAS 17) devient difficile si les émetteurs ne publient pas sur une base volontaire les informations spécifiques sur les contrats de location financière, mais aussi le manque de lisibilité du compte de résultat en rend la lecture compliquée et la comparaison avec le passé, bien difficile. A cet égard, les analystes souhaitent largement pouvoir identifier la dette de location financière *versus* location opérationnelle et disposer d'une analyse complète des charges de location au compte de résultat.

En deuxième lieu, la norme est techniquement difficile à comprendre puisque les analystes sont souvent contraints de procéder par eux-mêmes à de nouveaux retraitements.

En troisième lieu, la norme rend plus complexe la comparaison entre les états financiers des différents émetteurs publiant sous le référentiel IFRS et, *a fortiori*, les comparaisons avec les entreprises appliquant les US GAAP¹ qui deviennent quasiment impossibles.

¹ Les US GAAP ont conservé la distinction entre location simple (loyer) et location financière (amortissement et frais financiers) au niveau du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Cette complexité croissante se traduit, selon la plupart des répondants, par une dégradation de la pertinence de l'agrégat EBITDA (voir supra), par une difficulté accrue d'évaluation de la dette nette et par une confusion à propos des retraitements mis en œuvre, tant ceux proposés en amont par les émetteurs (parfois très inventifs) que ceux effectués par les analystes. Aujourd'hui les pratiques sont donc très hétérogènes.

Bref, à ce stade il est bien difficile d'affirmer que la norme IFRS 16 facilite l'analyse financière, ce qui était le but poursuivi par l'ISB. Mais l'exercice 2019 est, sans nul doute, une année de transition et d'apprentissage et la pratique va probablement évoluer au-delà de 2020. C'est pourquoi la SFAF et la SFEV prévoient de poursuivre cette étude dans le temps, ce qui permettra tout à la fois de mesurer le processus d'appropriation par les utilisateurs, d'identifier leurs besoins au fur et à mesure que la pratique de cette norme se développera et de pouvoir participer utilement aux discussions futures.

Le résultat de ce premier baromètre a été présenté le 2 juillet au cours d'un Webinar organisé par la SFAF à ses membres.

A propos de

La **SFAF, Société française des analystes financiers**, représente depuis plus de 50 ans le métier et les entreprises de l'analyse financière, de crédit, du *risk management* et de l'investissement des sociétés cotées et non cotées. 1.500 spécialistes en sont membres.

La SFAF œuvre à l'amélioration des techniques de l'analyse via les travaux des commissions et groupes thématiques, à la formation des professionnels de la finance via le Centre de formation (diplôme du CIIA d'analyse financière, du CIWM de gestion d'actifs et de la formation continue), au développement d'une information économique et financière de qualité des entreprises faisant appel au marché financier.

L'association est présente auprès des instances de Place et des institutions internationales. Elle publie la newsletter *Analyse financière*.

La SFAF est membre fondateur de l'EFFAS (association européenne des analystes financiers) et de l'ACIIA (*Association of Certified International Investment Analysts*®).

www.sfaf.com

Contact : Bruno Beauvois, délégué général, bbeauvois@sfaf.com, 01 56 43 43 14 / 06 11 90 34 00.